

ment. Le même ministre Depretis, qui occupait le pouvoir au moment de la signature du traité, et qui en avait assez fortement discuté le principe, d'accord avec son collaborateur Mancini, lui fut impitoyable. De son temps, le simple cri d'*Evviva Trieste italiana!* était puni comme séditieux par les tribunaux du royaume. Au moment de l'affaire Oberdank (novembre-décembre 1882), quand toute l'Italie frissonna devant la potence érigée par ordre de la cour martiale de Trieste, l'organe officieux de la *Consulta* se borna à prier la presse viennoise « de ne pas interpréter incorrectement (*sic*) les manifestations de pitié qui ne pouvaient manquer de se produire en Italie¹ ». Partout, du reste, où les manifestations parurent dépasser la mesure permise à la « pitié », la justice italienne condamna à l'emprisonnement leurs auteurs. Plus tard, M. Crispi se montra moins obséquieux vis-à-vis du gouvernement de Vienne, duquel même, assurent ses intimes, il se plaignit quelquefois à Berlin. Du reste l'Italie, longtemps grisée par sa politique entreprenante, lui fournit peu d'occasions

1. Chiala, *Pagine di Storia contemporanea*, III, p. 329.